Publié le : 07/10/2026 09:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ribemont
https://www.ribemont.fr/documents_administratifs/81635

PRÉFÈTE DE L'AISNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral n° IC/2026/166
prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Ferme éolienne de Lucy en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Ribemont

La Préfète de l'Aisne,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.512-1, L.181-1 et suivants, R.181-41 et R.181-42,

VU le décret du Président de la République du 6 novembre 2024 nommant Mme Fanny ANOR, préfète de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-96 en date du 31 août 2026 donnant délégation de signature à M. Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté DIR-DDT-2026-05 en date du 1er septembre 2026 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs,

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2026/094 du 20 mai 2026 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale de la société Ferme éolienne de Lucy jusqu'au 23 juillet 2026,

VU l'arrêté préfectoral n°IC/2026/117 du 16 juillet 2026 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale de la société Ferme éolienne de Lucy jusqu'au 23 septembre 2026,

VU la demande déposée le 23 décembre 2024 par la société Ferme éolienne de Lucy, dont le siège social se situe 27 rue du champ de Mars, 57200 SARREGUEMINES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de Ribemont,

VU la consultation du public par voie électronique menée sur le projet du 6 novembre au 6 février 2026,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au pétitionnaire le 23 mars 2026,

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement,

Considérant que les articles R.181-41 et R.181-42 du code de l'environnement disposent ensemble que, à défaut d'une décision expresse dans les deux mois à compter du jour de transmission par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au pétitionnaire, le silence gardé par l'administration vaut décision implicite de rejet, mais que ce délai peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure avec l'accord du demandeur,

Publié le : 07/10/2026 09:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Ribemont
https://www.ribemont.fr/documents_administratifs/81635

Considérant que les éléments de ce dossier sont toujours en cours d'instruction par l'administration,

Considérant que la société Ferme éolienne de Lucy a donné son accord, par courrier du 22 septembre 2026, pour une prorogation du délai d'instruction de sa demande, d'une durée de deux mois,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1er :

Le délai d'instruction de la demande susvisée est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 23 novembre 2026.

Article 2 :

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1er du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet. Ce délai pourra être prorogé avec l'accord du demandeur.

Article 3 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par le demandeur, devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI, sise 50 rue de la Comédie 59500 DOUAI, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Ferme éolienne de Lucy, et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Ribemont.

A Laon, le 23 SEP. 2026

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
L'adjointe aux directeurs

Céline CHOUTEAU